

Négociation annuelle obligatoire 2026 : des mesures qui poursuivent la dynamique de reconnaissance du travail le week-end et qui revalorisent les salaires statutaires pour tous les salariés

mardi 24 mars 2026

Le projet d'accord proposé dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) 2026 a été signé par FO Groupe RATP mais n'a pas recueilli le nombre de signatures nécessaires pour pouvoir entrer en vigueur.

Afin de poursuivre la dynamique de reconnaissance du travail le week-end et de revaloriser les salaires statutaires pour tous les salariés, la Direction adopte unilatéralement les mesures salariales suivantes pour 2026 :

- **Revalorisation de la prime de "travail le samedi"** : pour chaque samedi travaillé à compter du 1^{er} juillet 2026, les salariés bénéficieront d'une prime d'un montant réévalué de + 15 euros brut par samedi travaillé. A compter du 1^{er} décembre 2026, cette prime sera de nouveau augmentée de + 5 euros brut ;
- **Revalorisation de la prime "dimanche et Jours fériés (DJF)"** : à compter du 1^{er} juillet 2026, chaque dimanche ou jour férié travaillé, dès le premier dimanche ou jour férié, sera valorisé à hauteur de 51,46 euros brut ;
- **Intégration de primes dans le salaire statutaire (pour tous les salariés)**, à compter du 1^{er} décembre 2026 :
 - La prime de qualification/pénibilité de chaque opérateur est diminuée de 29,72€ brut mensuel. En parallèle, les rémunérations statutaires sont majorées de 5 points ;
 - La prime de responsabilité des agents de maîtrise/techniciens supérieurs est diminuée de 29,72€ brut mensuel. En parallèle, les agents de maîtrise/techniciens supérieurs voient leur salaire statutaire augmenter de 5 points ;
 - La prime de responsabilité des cadres est diminuée de 29,72€ brut mensuel. En parallèle, les cadres voient leur salaire statutaire augmenter de 5 points.

De plus, pour cette année 2026, les salariés qui disposent d'un compte-épargne temps (CET) et qui le souhaitent, **pourront monétiser jusqu'à 22 jours de CET** (au lieu de 10) et **déposer sur ce CET jusqu'à 12 jours de repos fixes** (au lieu de 5).